



**BNP PARIBAS
LEASING SOLUTIONS**

BNP PARIBAS LEASE GROUP

BNP PARIBAS LEASE GROUP
SERVICE CLIENTELE MARSEILLE 2

51 BOULEVARD DES DAMES
13 242 MARSEILLE CEDEX 20

Votre accueil Téléphone : 04 91 39 73 33
Fax : 04 91 39 73 95

CTE REG D'EQUITATION NORD PAS DE
~~MME SIX MYLENE~~

367 RUE JULES GUESDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Contrat : V0190165

MARSEILLE, le 31 décembre 2013

Cher Client,

Vous venez de souscrire à un contrat avec **BNP PARIBAS LEASE GROUP** pour le financement de votre investissement et nous vous en remercions.

A cet effet, nous avons le plaisir de vous adresser :

- votre exemplaire du contrat de financement, signé par nos soins.
- la plaquette des Conditions et Tarifs des Actes de Gestion en vigueur.

111
000 { Nous attirons votre attention sur le fait que conformément à votre demande, nous n'avons pas mis en place la prestation de couverture d'assurance INDICIAL Bleu couvrant le risque de dommage. Il vous appartient en conséquence de veiller à la bonne couverture de ce risque.

Heureux d'avoir pu vous apporter notre concours pour la réalisation de cette opération, nous restons à votre écoute pour répondre à toute demande de votre part et nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

OK pas d'assurance sur l'équipement

*→ Matériel assuré par nous
pour assurer STERONAS*

Votre Agence Commerciale

« le bailleur »,

et

LE LOCATAIRE :

Dénomination sociale ou Nom, Prénoms CTE REG D'EQUITATION NORD PAS DE

N° Siret 435002357 00018

Nom de jeune fille

Né(e) le à (Dépt.)

Adresse 367 RUE JULES GUESDE

Code Postal 59650 Ville VILLENEUVE D ASCQ Tél. : 09 52 88 59 62

Il est établi le présent contrat de location, composé du présent feuillet A (recto : Conditions Financières / verso : I - Conditions Générales et II - Conditions de Mise à Disposition de l'équipement) et du feuillet B : (III - Conditions de Maintenance)

LE FOURNISSEUR :

(Dénomination sociale et adresse)

RISO FRANCE SA

110 AV DE FLANDRE

Le locataire s'engage irrévocablement à prendre en location l'/les équipement(s) ci-dessous, commandé(s) auprès du fournisseur ci-contre :

59290 WASQUEHAL

DESIGNATION DE L/DES EQUIPEMENTS LOUÉ(S)

QUANTITE	TYPE	MARQUE	MODELE
0001	PHOTOCOPIEUR	RISO	COMCOLOR 7150 XJET COPIEUR 338303333
0001	PHOTOCOPIEUR	RISO	HS 5000 SCANNER 34010351

Lieu d'utilisation de l'/des équipement(s) : ROND POINT DES ACACIAS 59790 RONCHIN

CONDITIONS FINANCIERES :

DURÉE IRRÉVOCABLE : 072

MOIS

PÉRIODICITÉ DES LOYERS : MENSUELLE TRIMESTRIELLE AUTRES :

TERME : À ÉCHOIR ÉCHU

Loyers H.T. hors assurance(s) choisie(s) et hors forfait

Nombre	Montant en €
024	3.267,00 €

Prestation de couverture d'assurance (cf. art. 1/7 et 2/3 des conditions générales) : reconnaissant avoir reçu un résumé des garanties, le locataire demande à bénéficier de la prestation de couverture d'assurance ci-dessous :

INDICIAL BLEU INDICIAL BLEU PLUS INDICIAL BLEU TOTAL

Assurance facultative : Reconnaisant avoir reçu une notice d'information, le locataire demande à adhérer à la police ci-dessous :

INDICIAL JAUNE INDICIAL JAUNE TOTAL

La périodicité, le terme et les assurances peuvent être indifféremment indiqués

ci-dessus ou édités ci-dessous. En cas de contradiction, seuls ceux édités ci-

dessous prévalent.

Le premier loyer sera exigible le jour du commencement de la location déterminé selon les conditions générales du contrat.

Caution(s) : (dénomination sociale ou nom, prénoms suivi s'il y a lieu du nom d'usage).

Terme : A échoir

Périodicité du contrat : Trimestrielle

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les informations recueillies dans le présent document ou ultérieurement ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour les seules nécessités de gestion ou d'actions commerciales. Ces informations pourront toutefois être communiquées aux entreprises extérieures liées contractuellement au Bailleur pour la gestion et l'exécution du présent contrat, dans la stricte limite de leurs attributions respectives ainsi qu'aux seuls établissements de crédit soumis au secret professionnel bancaire en vertu des dispositions des articles L. 511-33 et suivants du code monétaire et financier, liés au Bailleur en vue de la gestion de leurs financements. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification (*) dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, en particulier après paiement de la redevance légale sauf rectification justifiée. Vous pourrez recevoir des propositions commerciales de sociétés auxquelles nous pouvons communiquer vos nom et adresse, sauf si vous nous avisez de votre souhait que ceux-ci ne soient pas communiqués (*).

I - CONDITIONS GENERALES

DISPOSITION PRELIMINAIRE : Le bailleur met à disposition du locataire l'équipement loué par le présent contrat, et dont il assure le service de maintenance, aux conditions ci-après. Le locataire certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis au bailleur pour la mise en place du présent contrat. En cas de dates de signature, apposées sur le présent contrat par le locataire et le bailleur différentes, le présent contrat est réputé conclu à la plus récente de ces deux dates. Si aucune date de signature ne figure sur le contrat, la date de conclusion du présent contrat est réputée être la date de livraison.

L'équipement objet du présent contrat peut être composé indifféremment de matériels, d'exemplaires de logiciels ou encore de matériels et d'exemplaires de logiciels. Les dispositions du présent contrat s'appliquent à ces matériels et exemplaires de logiciels trouvés en conséquence à s'appliquer en fonction de la composition exacte de l'équipement effectivement loué. Par commodité de lecture, dans les articles suivants il sera utilisé le terme « logiciels(s) » pour désigner les exemplaires de logiciels précités, sauf à ce que le sens de la phrase ne conduise à devoir retenir une définition différente pour ce terme.

ART. 1/1 - COMMANDE : Le locataire reconnaît avoir choisi librement l'équipement qu'il désire louer, ainsi que son fournisseur, et avoir arrêté sous sa seule responsabilité toutes spécifications techniques, garanties conventionnelles et conditions de la commande et notamment les délais de livraison et d'installation. Le locataire ne peut prétendre à aucune remise, prorogation ou diminution de loyer, ni à résiliation ou à dommages et intérêts de la part du bailleur en cas de défaut de rendement ou d'insuffisance technique de l'équipement, ainsi qu'en cas de non utilisation de l'équipement, pour quelque cause que ce soit.

ART. 1/2 - LIVRAISON : La location prend effet à compter de la date de livraison de l'équipement. Sauf stipulations particulières différentes, les loyers mentionnés aux conditions particulières sont déterminés pour une livraison le 1er du mois. En cas de livraison à une autre date, les loyers et les dates mentionnées aux conditions particulières débutent le 1er jour du mois (ou du trimestre civil, en cas de périodicité trimestrielle des loyers) qui suit la livraison de l'équipement. Entre la date de livraison et le 1er jour du mois (ou du trimestre tel que précité) qui suit la livraison de l'équipement le locataire est redevable d'un loyer d'utilisation qui restera définitivement acquis au bailleur. Ce loyer d'utilisation est calculé sur la base du montant du loyer stipulé aux conditions particulières au prorata du temps écoulé entre la date de livraison et le 1er jour du mois (ou du trimestre tel que précité) qui suit la livraison de l'équipement et sera dû aux stipulations contractuelles en même temps que le premier loyer.

Le fait d'en prendre possession implique que le locataire reconnaît la conformité et le parfait état de cet équipement. Les frais relatifs au transport, à l'installation, à la mise en marche et à l'obtention des accessoires incombent au locataire. Le locataire devra signer avec le bailleur un procès-verbal de livraison-réception. Si le locataire refuse de prendre livraison de l'équipement, il doit en informer le bailleur par courrier recommandé avec AR. S'il constate la non conformité ou le mauvais fonctionnement de l'équipement, il doit informer, sans délai, le bailleur par courrier recommandé avec AR, énumérant la non conformité et le mauvais fonctionnement, en précisant qu'il s'interdit de conserver l'équipement.

ART. 1/3 - PRIX - REVISION : Les loyers prévus au contrat pourront être recalculés par le bailleur au moment de la prise d'effet du contrat, en cas d'évolution du taux de référence tel que défini ci-après entre le jour de l'accord de financement et le jour de l'installation. Le loyer est fixé à un montant forfaitaire comprenant le prix de la location avec maintenance pour une utilisation limitée à un nombre d'unités déterminé aux stipulations particulières. Le loyer pourra être réajusté conformément aux conditions d'indexation prévues aux stipulations particulières.

Si une défaillance arrivait à l'instrument de mesure mentionné à l'article 2/2 "Utilisation" du II des présentes, ou à une pièce de l'équipement rendant impossible la lecture de la consommation, les unités d'utilisation seraient déterminées et facturées en calculant la moyenne d'utilisation mensuelle pendant les trois derniers mois de fonctionnement de l'instrument de mesure.

ART 1/4 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LICENCE D'UTILISATION :

En raison de la nature purement financière du contrat, le bailleur aura rempli l'ensemble de ses obligations nées du présent contrat en mettant à disposition l'équipement. Pour cela le bailleur détendra les droits nécessaires sur les(les) matériels(s) et/ou les(les) logiciels(s) à la seule fin pour ce dernier de les(les) mettre à disposition du locataire dans les limites et conditions d'utilisation fixées dans le cadre de la(les) licence(s) dont le locataire a pris connaissance et qu'il a approuvée. Les loyers prévus au titre du présent contrat restent dus même en cas d'interdiction d'utilisation du(les) logiciel(s) en application de clauses de la licence et/ou de manquement à une de ces clauses. De façon générale en cas de contradiction, les dispositions du présent contrat prévalent sur celles qui régissent ou constituent la licence.

ART. 1/5 - RESILIATION : Sans qu'il y ait besoin d'aucune formalité judiciaire, le locataire reconnaissant avoir été mis en demeure par les présentes, le présent contrat peut être résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, dans les cas suivants :

- non respect de l'un des engagements pris au présent contrat et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due en vertu du contrat ;
- modification de la situation du locataire et notamment décès, redressement judiciaire, liquidation amiable ou judiciaire, cessation d'activité, cession du fonds de commerce, de parts ou d'actions du locataire, changement de forme sociale ;
- modification concernant l'équipement loué et notamment détérioration, destruction ou aliénation de l'équipement loué (appart en société, fusion absorption, scission, ...) ou perte ou diminution des garanties fournies.

La résiliation entraîne de plein droit, au profit du bailleur, le paiement par le locataire ou ses ayants droit, en réparation du préjudice subi en sus des loyers impayés et de leurs accessoires, d'une indemnité égale aux loyers restant à échoir au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée d'une somme forfaitaire égale à 10 % de ladite indemnité à titre de clause pénale. Si le contrat est résilié pour l'un des motifs visés au présent article, tous les autres contrats qui auraient pu être conclus entre le locataire aux présentes, le bailleur ou l'une des sociétés de son groupe (art. 145 du C. G.) sont, si le bailleur y a convenance, résiliés de plein droit.

ART. 1/6 - FIN DE CONTRAT : Sous condition de l'exécution préalable des engagements du présent contrat, la location se prolonge par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois sauf notification au locataire du terme du contrat. Sauf convention contraire, le loyer unitaire hors taxes de reconduction sera égal au dernier loyer facturé au cours de la période irrevocable de location, les autres conditions en vigueur à la fin de la durée irrevocable restent inchangées (et notamment la périodicité des loyers et les éventuelles Assurances souscrites dont les effets perdurent dans les conditions prévues de la police d'assurance). Dans l'éventualité où le bailleur vend l'équipement à un acheteur, le présent contrat lui est simultanément délégué. Le locataire pourra mettre fin au contrat de location, pour effet au terme de la durée irrevocable ou de la période de reconduction, en notifiant sa décision au bailleur, par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu 3 mois au moins avant le terme concerné.

ART. 1/7 - CESSION DE L'EQUIPEMENT ET DELEGATION DU CONTRAT : Le bailleur se réserve expressément la faculté de céder l'équipement et de déléguer le présent contrat à BNP Paribas Lease Group SA, site à PUTEAUX (92800) le Métropole, 46/52 Rue Arago, inscrite sous le n° 632 077 513, RCS Nanterre ("le Délégué"), qui sera lié par les termes et conditions du présent contrat. Le présent acte sera à cet effet soumis par le bailleur à l'acceptation et à la signature du Délégué. Le locataire ac-

cepte dès à présent et sans réserve cette substitution éventuelle de bailleur et s'engage à signer à première demande une autorisation de prélèvement au nom du Délégué. En cas d'acceptation par le Délégué qui se substitue ainsi au bailleur d'origine, le locataire reconnaît donc comme bailleur le Délégué et s'engage notamment à lui verser directement ou à son ordre la totalité des loyers en principal, intérêts et accessoires. Le Délégué intervenant à titre purement financier, le locataire en acceptant cette intervention renonce à effectuer toute compensation, déduction, demande reconventionnelle en raison du droit qu'il pourrait faire valoir à l'encontre du bailleur d'origine, ainsi qu'à tout recours contre le Délégué du fait de la construction, la livraison ou l'installation de l'équipement, le locataire conservant sur ces points tous les recours contre le fournisseur et le bailleur d'origine. Si une action aboutit à une résolution judiciaire de la vente, objet du contrat, celui-ci est resté à compter du jour où cette résolution sera devenue définitive. Le locataire est alors redevable, outre des loyers impayés à cette date, d'une indemnité de résiliation égale au montant de l'investissement réalisé par le Délégué. L'indemnité est exigible au jour de la résiliation. Le Délégué imputera au paiement de cette indemnité les sommes effectivement reçues notamment du fournisseur de l'équipement en restitution du prix au titre de la résolution de la vente et ce, dans la limite du montant de l'indemnité.

Nonobstant l'acceptation du Délégué, qui se substitue au bailleur d'origine, le suivi commercial et technique pourra continuer à être assuré par ce dernier qui reste dès lors l'interlocuteur du locataire. Sauf si le locataire et le bailleur d'origine ont convenu d'une limitation de responsabilité pour un montant inférieur, si la responsabilité du Délégué venait à être dûment établie du fait d'un manquement dans la réalisation de la prestation prévue au III des présentes, le Délégué ne répondra que des seuls dommages matériels directs en résultant, dans la limite de 20 % des loyers perçus à la date de la mise en jeu de la responsabilité.

Le Délégué ne sera engagé qu'après acceptation du dossier administratif par sa signature du présent contrat. Jusqu'à l'apposition de cette signature il n'existe aucune engagement du Délégué. La demande d'adhésion par le locataire au contrat d'assurance collective indiqué aux conditions particulières est subordonnée à l'acceptation et à la signature par le locataire du présent contrat. S'il procède à cette adhésion, le Délégué en informera par tout moyen le bailleur.

A défaut d'avoir adressé dans les huit jours de la livraison de l'équipement la justification des assurances souscrites directement par ses soins ou d'avoir demandé à bénéficier de l'une des prestations de couverture d'assurance facultatives proposées par le bailleur, le locataire demande au bailleur le bénéfice de la prestation de couverture d'assurance « Bleu Total » couvrant le risque de dommage, dont un résumé des garanties est joint au dossier de financement qui lui est remis et disponible auprès du Service Qualité* auprès duquel il pourra également obtenir la communication d'une notice complète. S'il lui accorde le bénéfice de cette garantie, le bailleur en informera par tout moyen le locataire et lui en communiquera les conditions notamment financières. Le locataire pourra renoncer au bénéfice de cette garantie jusqu'au 30ème jour suivant le règlement de la titre cotisation, par LIAR au Service Qualité* accompagnée de tout document attestant de la bonne couverture d'assurance dudit équipement, les cotisations échues restant dues. Sauf stipulation contraire, le contrat est assorti d'un forfait services pour la durée du contrat. Celui-ci inclut la fourniture forfaitaire des prestations décrites, au titre de ce forfait, dans les opérations en vigueur applicables à la clientèle disponibles dans les agences et auprès du Service Qualité du Délégué. Le locataire peut demander la cessation de cette prestation par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Qualité du Délégué, sous réserve d'un préavis de 30 jours. Les frais notamment de dossier, de publicité ou de prise de garantie ainsi que tout acte de gestion non compris dans le forfait prélevé ou exécuté ultérieurement à la cessation dudit forfait donnera lieu à une facturation aux conditions applicables aux opérations avec la clientèle en vigueur précitées. Tout acte de gestion et notamment tout changement, toute modification au présent contrat du type changement de domiciliation bancaire, d'adresse en cours, modification de la date de prélèvement, ... doit être demandé au moins un mois à l'avance.

*Service Qualité - BNP Paribas Lease Group - 51, bd des Dames - 13242 Marseille cedex 20.

ART. 1/8 - AUTRES CONDITIONS APPLICABLES AU CONTRAT : a) toute période de location commence est intégralement due. b) Sauf dispositions contractuelles prévues à l'annexe " mode de facturation et de paiement ", le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent contrat, pour quelques raisons que ce soit, notamment loyers, taxes, indemnités de résiliation, s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire au jour d'échéance ou en cas d'impossibilité au jour ouvré précédent. c) Par commodité de gestion, des sommes dues au titre d'assurances et/ou de prestations peuvent être facturées en même temps que les loyers afférents au présent contrat, en vertu d'un mandat donné au bailleur de facturer et percevoir lesdites sommes conjointement à l'émission de ses propres factures et/ou la perception de ses propres loyers, jusqu'à l'expiration dudit contrat ou sa résiliation anticipée éventuelle. Les modifications qui interviendraient dans ces contrats de prestations de service ne sont pas opposables au bailleur qui de toute façon reste étranger au contenu de ceux-ci et n'en garantit pas l'exécution. Tout droit à remboursement pour le locataire au titre de prestations non effectuées ou non satisfaisantes demeure de la seule responsabilité du prestataire. La révocation du mandat de recouvrer les redevances peut être opérée à tout moment par un prestataire ou bien dénoncée par le bailleur, à sa convenance, et notamment en cas de contestation quelconque ou d'incident de paiement. Le locataire reconnaît l'indépendance du contrat de location et des assurances ou prestations facturées pour compte. Le locataire s'interdit en conséquence de suspendre ou refuser le paiement des loyers du fait d'un quelconque litige au titre desdites assurances ou prestations. Les sommes versées par le locataire sont considérées comme étant perçues pour compte sous réserve du parfait paiement préalable des loyers échus. d) Le présent contrat étant conclu avec le bailleur ou à son ordre, celui-ci pourra transmettre par simple envoi avec dispense de notification, le présent contrat, les droits et garanties y afférents notamment la propriété du bien à toute société ou personne physique. e) Les parties acceptent comme moyens de preuve du présent contrat et des documents annexes, les rapports informatisés ou autre (micro filmage), ce qui dispense de la production des originaux de papier. f) Sauf dispositions particulières, toute somme indiquée au contrat est exprimée HT et sera majorée des taxes en vigueur éventuellement applicables. Au cas où le locataire ne serait pas assujéti à la taxe professionnelle, les loyers pourront être majorés de l'incidence de cette taxe. g) A compter de la date de son exigibilité et jusqu'à celle de son règlement effectif, toute somme due par le locataire (remboursement d'acompte, loyer, indemnité de résiliation, ...) produit de plein droit un intérêt moratoire au double du taux de référence, sans pouvoir être inférieur au minimum légal (actuellement de trois fois le taux d'intérêt légal). Les intérêts sont capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code Civil. h) En cas d'impayé de quelque ordre qu'il soit par dérogation aux articles 1253 et 1256 du Code Civil, le bailleur peut utiliser toutes sommes versées ou reçues du locataire et/ou d'un tiers, pour régler l'impayé en commençant par le plus ancien au titre du présent contrat ou tout autre contrat intervenu entre le bailleur et le locataire. i) Qu'il résilie ou non le contrat, le bailleur peut également demander au locataire délégué une indemnité de retard de paiement égale à 10p. 100 des sommes échues impayées. j) Tous les frais et taxes résultant des présentes sont à la charge du locataire qui s'oblige expressément à les rembourser. k) Le taux de référence utilisé dans les différents articles notamment des conditions générales est la moyenne des derniers taux connus et publiés au jour du contrat de l'Euribor 12 mois et du Swap 5 ans (Euribor 12 mois : Taux Interbancaire Offert en Euro publié quotidiennement par la Fédération

Bancaire de l'Union Européenne et Swap 5 : Le taux SWAP 5 ans contre Euribor 6 mois est publié quotidiennement par REUTERS (page ISDAFIX) à 11 heures (Heure de Francfort) et correspond à la moyenne des cotations fournies par un panel de grandes banques.

ART. 1/9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Le bailleur et le locataire contractant en qualité de commerçant attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie au tribunal de commerce de Marseille, ou au choix du bailleur, au tribunal de commerce de Paris. Pour les locataires non commerçants, tout litige auquel peut donner lieu l'exécution des présentes est de la compétence du tribunal de commerce du domicile du défendeur, conformément aux conditions de l'art. 2 du Nouveau Code de Procédure Civile. La loi française est applicable à tout litige né du présent contrat ou de ses suites.

II - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

ART. 2/1 - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT - PROPRIETE : Le locataire doit informer le bailleur du lieu d'installation de l'équipement. Il s'interdit de transporter l'équipement hors de France et doit obtenir l'autorisation du bailleur pour un déplacement dans un département ou territoire d'Outre-Mer. Le locataire ne peut pas sans accord écrit du bailleur donner en location tout ou partie de l'équipement, céder ou apporter le droit au contrat ou remettre l'équipement à un tiers. Si le local dans lequel est installé l'équipement n'appartient pas au locataire, ce dernier doit notifier au propriétaire que l'équipement appartient au bailleur. De même le locataire est tenu de notifier aux créanciers nantis et hypothécaires qu'il n'est pas propriétaire de l'équipement objet du présent contrat, sous peine d'engager sa responsabilité à l'égard du bailleur et/ou du propriétaire des droits d'auteur des logiciels. Le locataire doit conserver l'équipement libre de tout droit, inscription, nantissement et autres sûretés. En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque audit droit de propriété, le locataire doit en aviser immédiatement le bailleur, prendre ses frais toutes mesures pour faire connaître ledit droit et faire cesser ladite atteinte, notamment, par obtention d'une mainlevée. Il est responsable de tout dommage qui peut résulter du défaut ou du retard de l'information du bailleur. Toutes pièces remplacées ou accessoires incorporés, qui ne doivent en aucune façon nuire aux caractéristiques notamment techniques de l'équipement, deviennent de plein droit et sans dédommagement, propriété du bailleur. A ce titre, le locataire doit veiller à préserver la même destination des droits de propriété du bailleur concernant toutes pièces ou éléments de l'équipement qui viennent en remplacement de ceux existants.

ART. 2/2 - UTILISATION : L'utilisation effective de l'équipement peut être constatée par un compteur ou tout autre instrument de mesure spécifique à l'équipement loué. Le locataire assume l'entière responsabilité de l'usage fait de l'équipement loué et de sa mise en service muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur. Pour l'utilisation le locataire doit se conformer strictement aux indications du fournisseur et aux indications mentionnées au III des présentes. D'une manière générale, le locataire doit remplir toutes obligations administratives et fiscales et se conformer en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention, à l'utilisation et la circulation de l'équipement loué. A l'exception de la prestation décrite au III des présentes, pendant toute la durée de la location, le locataire a la charge de l'entretien et des réparations de l'équipement loué de manière à en assurer constamment le parfait état, en ce compris l'obligation de mettre en conformité les équipements aux dites réglementations, que cette obligation incombent au bailleur ou au locataire. Le bailleur peut procéder ou faire procéder à toute inspection de l'équipement et vérification de son fonctionnement. Le locataire doit accéder aux lieux et places du bailleur toute formalité imposée aux propriétaires ou aux utilisateurs de l'équipement, le bailleur lui donnant en tant que besoin mandat à cet effet. Le locataire assure le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de l'équipement. Toute disposition contraire est inopposable au bailleur. Le locataire est seul responsable des déclarations et paiement de tous droits, taxes et redevances concernant l'équipement.

ART. 2/3 - ASSURANCES - SINISTRES : Le locataire est gardien responsable de l'équipement qu'il détient. Dès sa mise à disposition et jusqu'à la restitution effective de celui-ci, et tant que l'équipement reste sous sa garde, le locataire assume tous les risques de détérioration et de perte, même par cas fortuit ; il est responsable de tout dommage causé par l'équipement dans toutes circonstances. Il s'oblige en conséquence à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle du bailleur. L'engagement de même à souscrire une (ou des) assurance(s) couvrant tous les risques de dommages ou de vols sur les équipements loués avec une clause de dérogation d'indemnités au profit du bailleur et une clause de renonciation aux recours contre ce dernier. Le locataire pourra prendre toutes assurances complémentaires qu'il pourrait juger utiles. Le locataire doit informer sans délai le bailleur de tout sinistre en précisant ses circonstances et ses conséquences. En cas de sinistre total ou de vol, couvert ou non par l'assurance, le contrat est résilié. Le locataire doit au bailleur une indemnisation pour la perte de l'équipement et pour l'interruption prématurée du contrat calculée et exigible à la date de résiliation. Le montant global de cette indemnisation est égal aux loyers restant à échoir jusqu'à l'issue de la période irrevocable de location actualisés au taux de référence, augmentée de la valeur estimée de l'équipement détruit ou volé au terme de cette période ou, si une expertise est nécessaire, de sa valeur à dire d'expert au jour du sinistre. Les indemnités d'assurances, éventuellement perçues par le bailleur s'imputent en premier lieu sur l'indemnisation de la perte de l'équipement et ensuite sur l'indemnisation de l'interruption prématurée. Pour un sinistre partiel, en cas d'insuffisance de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurances, le locataire est tenu de parfaire la remise en état complète de l'équipement à ses frais.

ART. 2/4 - RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT : Dès la fin de la location ou en cas de résiliation anticipée du contrat, le locataire ou ses ayants droits sont tenus de restituer l'équipement en bon état d'entretien et de fonctionnement et répondant aux normes d'utilisation professionnelles en vigueur, au bailleur et à l'endroit désigné par celui-ci, les frais de transport incombant au locataire. Si l'équipement était restitué dans un état non conforme, le locataire supporterait les frais de remise en état arrêtés contradictoirement avec le bailleur d'origine ou à défaut par un expert inscrit auprès des tribunaux du ressort du siège de l'une ou l'autre des parties. L'équipement doit être restitué avec toutes ses pièces et accessoires, muni de ses papiers, de son carnet d'entretien ainsi que de toute la documentation afférente aux logiciels ; le locataire doit veiller à ce qu'au jour de la restitution tous mots de passe, logos, données personnelles et professionnelles soient enlevés. La restitution de l'équipement informatique implique que le locataire s'engage à ne plus utiliser les logiciels et débruite et/ou efface de ses bibliothèques ou de ses dispositifs de stockage informatique toutes les copies des logiciels autorisés. Le bailleur se réserve de déléguer toute personne susceptible de prendre possession de l'équipement en ses lieux et places et avec les mêmes droits notamment quant à l'état de l'équipement et au frais d'audit et de remise en état éventuellement nécessaire qui seraient à la charge du locataire.

En cas de retard de restitution excédant huit jours le locataire est redevable d'une indemnité de privation de jouissance égale au loyer du dernier terme écoulé et ce pour chaque période de retard correspondant à la durée de ce terme, toute période commerciale étant due en entier. Si pour quelque cause que ce soit, le locataire est dans l'incapacité de restituer l'équipement, il est redevable d'une indemnité correspondant au montant de la valeur estimée de l'équipement en état d'entretien normal à la date des événements engendrant l'obligation de restitution, ou à sa expertise est nécessaire, de sa valeur à dire d'expert, majorée de 10 %. Cette indemnité est exigible à la date de l'événement engendrant l'obligation de restitution.

Le bailleur, signe le :
RISD FRANCE S.A.

49, rue de la Cité
69441 LYON Cedex 03
Tél. 04 72 11 38 88
Fax 04 72 34 61 73
RISD LYON B 051 000 795

Pour le délégataire :

Le délégataire, signe le :
BNP Paribas Lease Group
100, Boulevard de la République - 284 755 616 Euros
Bailleur et Fluoride - BP 2051
69502 VILLERBANNE Cedex
032 317 813 RCS Nanterre

Le locataire :

(Date, cachet social et signature)

COMITE ATOMIQUE DE LA SEINE
048333 00
S
59704
04 33002157

RISO FRANCE

Siège Social
49, rue de la Cité
69441 Lyon cedex 03
Tél. : 0 810 690 003
e-mail : service-client@RISOfrance.fr
351 322 722 RCS Lyon – TVA CEE : FR 31 351 322 722
S.A. au capital de 7.622.450 €

**AGENCES**

Anancy - Bordeaux
Clermont-Fd - Caen
Fréjus - Grenoble
Lille - Lyon - Marseille
Metz - Montpellier
Nantes - Narbonne
Paris - Reims
Rennes - Strasbourg

DEVIS **BON DE COMMANDE** N° 36020

LIVRAISON**FACTURATION**

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Adresse e-mail :
(obligatoire)

COMITE REGIONAL D'EQUITATION
adresse courrier : C/o Mme CUVELIER,
34 rue de la Pilaterie
69700 MARCO EN BAROEUL
SIRET 43300235700016 - DRTEFP 31590540539

DÉSIGNATION	Qté	PRIX UNIT. H.T.	PRIX TOTAL H.T.
.....	1		
.....	1		
.....	1		
.....	1		
.....	1		
.....			
.....			
.....			

CONDITIONS DE LIVRAISON

Date prévue :
Étage :
Personne à contacter :
Téléphone :

TOTAL H.T.
TVA
Total T.T.C.
Acompte
Solde

LOCATION

Organisme :
Durée du contrat :
Loyer global H.T. :
Périodicité :

CONSOMMABLES**Tarifs :**

Encre et master (le pack - soit 2 cartouches d'encre ou 2 rouleaux de masters)
Encre ComColor (conditionnement par une cartouche)

Modèle	inclus	facturable
Encre noire RG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Encre noire RG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Encre couleur RG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Masters	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Masters	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Encre CC noire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Encre CC couleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Toner noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Toner couleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Agrafes à plat CC 3x5000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Agrafes livret CC 4x5000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Agrafes CC X-Jet 50 3 x 5000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Agrafes à plat MFP 1000 f. (x5000)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Agrafes livret MFP 4000 f. (x5000)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> H.T.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Mandat administratif
 Prélèvement automatique
 Autres (à préciser) :

CONTRAT DE MAINTENANCE «PGR»

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

MODÈLE	Qté	MATRICULE	COMPTEURS

Remarques éventuelles (tout accord manuscrit stipulé en dehors de ce document est nul et sans effet) :

Se référer au contrat de maintenance de la machine

MODALITÉS DU CONTRAT

Durée du contrat :

Engagement "noir" ComColor™ et MFP – Volume copies annuel :

Prix de la copie "noir" : Euros H.T. le mille

Prix de la copie supplémentaire "noir" : Euros H.T. le mille

Observations :

Engagement "couleur" ComColor™ – Volume copies annuel :

Prix de la copie "couleur" : Euros H.T. le mille

Prix de la copie supplémentaire "couleur" : Euros H.T. le mille

Observations :

Engagement "couleur" MFP – Volume copies annuel :

Prix de la copie "couleur" : Euros H.T. le mille

Prix de la copie supplémentaire "couleur" : Euros H.T. le mille

Observations :

Engagement duplicopieur – Volume copies annuel :

Prix de la copie duplicopieur : Euros H.T. le mille

Prix de la copie supplémentaire duplicopieur : Euros H.T. le mille

Observations :

RISO prend en charge la main d'œuvre, les déplacements, les pièces détachées, la fourniture de l'encre ComColor™, de l'encre duplicopieur standard et du toner, selon norme RISO.

«Le client reconnaît avoir assisté à une démonstration du matériel commandé, ou avoir vu des impressions réalisées par cet appareil sur différents supports papier. Le client a pris connaissance des conditions du présent contrat qui figurent au verso et il en accepte le contenu qui lui est opposable ».

Pour RISO :

Nom : A :

Prénom : Le :

Qualité : Signature

Lu et approuvé

Pour le client :

Personne habilitée A :

Nom : Le :

Prénom : Signature

Qualité : Lu et approuvé

Cachet de l'établissement

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT RISO FRANCE SA

Merci de compléter ce document en lettres majuscules et d'agrafer automatiquement un RIB original

Nom du contact : _____

ADRESSE EMAIL pour envoi de confirmation de prélèvement :



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

n° national d'émetteur
420602

Nom, prénom et adresse du débiteur

Nom et adresse du créancier

RISO France SA
49, rue de la Cité
69441 Lyon cedex 03

Compte à débiter

Code banque

Code guichet

n° de compte

Clé RIB

nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

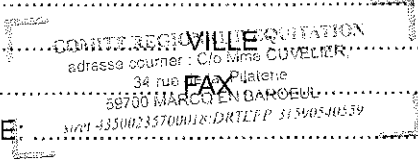
Date : ___ / ___ / _____

Signature :

CAHIER DES CHARGES PRESTATIONS

SOCIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : 

TELEPHONE : EMAIL :

NOM DU RESPONSABLE : FONCTION :

EMAIL : TEL PORTABLE POUR LIVRAISON :

NOM DE L'UTILISATEUR CLÉ : FONCTION :

TELEPHONE : EMAIL :

Ce cahier des charges est lié au bon de commande n°

- Modèle(s)

Le client certifie avoir pris connaissance de la configuration informatique minimum nécessaire pour faire fonctionner ce matériel, et avoir reçu un double du présent document.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des compatibilités logicielles du matériel. RISO ne saurait être tenu pour responsable du non-fonctionnement du matériel avec des logiciels spécifiés non compatibles ou avec des logiciels ou des systèmes d'exploitation non existants à ce jour.

DESIGNATION	TARIF	QUANTITÉ	PRIX TOTAL H.T.
FRAIS DE DOSSIER RISO	50 €		
LIVRAISON et REPRISE (EFFECTUÉES PAR TRANSPORT MARCHAL), et INSTALLATION			
<input type="checkbox"/> Duplicopieur	100 €		
<input type="checkbox"/> Duplicopieur avec reprise*	150 €		
<input type="checkbox"/> ComColor mode imprimante	390 €		
<input type="checkbox"/> ComColor mode imprimante avec reprise*	440 €		
<input type="checkbox"/> ComColor avec scanner et/ou finisher	490 €		
<input type="checkbox"/> ComColor avec scanner et/ou finisher avec reprise*	540 €		
<input type="checkbox"/> Livraison spécialisée	SUR DEVIS		
INSTALLATION CONNEXION GDI/POSTSCRIPT			
<input type="checkbox"/> 1 poste administrateur obligatoire	100 €		
<input type="checkbox"/> De 2 à 10 postes	100 €		
<input type="checkbox"/> Par 10 postes supplémentaires	80 € par 10 postes		
<input type="checkbox"/> Sur 1 serveur	500 €		
<input type="checkbox"/> Sur modem WIFI (si pas installé)	250 € + matériel		
FORMATION			
<input type="checkbox"/> Initiale administrateur (3 heures)	100 €		
<input type="checkbox"/> Initiale utilisateurs (12 heures)	500 €		
<input type="checkbox"/> Formation continue	150 € / 1/2 journée		
INSTALLATION SYSTÈME DE GESTION DES UTILISATEURS			
<input type="checkbox"/> De 1 à 50 comptes	200 €		
<input type="checkbox"/> Pour 50 comptes supplémentaires	100 €		

INSTALLATION FONCTIONS SPECIFIQUES MFP			
<input type="checkbox"/> Scan to mail	100 €		
<input type="checkbox"/> Scan to folder / FTP	100 €		
<input type="checkbox"/> Fax to mail	100 €		
<input type="checkbox"/> Installation Système de gestion des utilisateurs : de 1 à 50 comptes	200 €		
<input type="checkbox"/> Installation Système de gestion des utilisateurs : pour 50 comptes supplémentaires	100 €		

Prix HT

TVA

Total T.T.C.

* La reprise correspond à celle convenue lors de la vente et indiquée dans le «complément d'information».

Ce questionnaire a pour but d'assurer un bon déroulement de la livraison de la machine dans les locaux du client.
Si une des conditions présentes dans la colonne livraison spécialisée est sélectionnée, une participation sur devis sera facturée.

	LIVRAISON STANDARD	LIVRAISON SPÉCIALISÉE
POSSIBILITÉ DE STATIONNEMENT DU CAMION DE LIVRAISON	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
ETAGE	NOMBRE :	
ASCENSEUR OU MONTE-CHARGE	LARGEUR DES PORTES > 75 cm <input type="checkbox"/> PROFONDEUR DES PORTES > 130 cm <input type="checkbox"/> CHARGE MAXIMUM > 350 kg <input type="checkbox"/>	LARGEUR DES PORTES < 75 cm <input type="checkbox"/> PROFONDEUR DES PORTES < 130 cm <input type="checkbox"/> CHARGE MAXIMUM < 350 kg <input type="checkbox"/>
ESCALIER OU MARCHE	LARGEUR > 75 cm <input type="checkbox"/>	LARGEUR < 75 CM <input type="checkbox"/>
PALIER (montée d'escalier)	SUPÉRIEUR À 150 cm x SUPÉRIEUR À 180 cm <input type="checkbox"/>	INFÉRIEUR À 150 cm x INFÉRIEUR À 180 cm .. <input type="checkbox"/>
PORTES	LARGEUR > 75 cm <input type="checkbox"/>	LARGEUR < 75 cm <input type="checkbox"/>
TAILLE DU LOCAL minimum obligatoire (L x P x H en mm) et charge minimum au sol (kg)	COMCOLOR STANDARD AVEC SCANNER <input type="checkbox"/> COMCOLOR AVEC SCANNER ET BAC 1000 FEUILLES <input type="checkbox"/> COMCOLOR AVEC SCANNER ET MODULE DE FAÇONNAGE <input type="checkbox"/>	1225 X 1345 X 1615 - 196 KG 1705 X 1345 X 1615 - 204 KG 2295 X 1345 X 1615 - 327 KG

Modèle(s) :

Environnement informatique

		WINDOWS PC <input type="checkbox"/>						WINDOWS SERVEUR <input type="checkbox"/>				MAC <input type="checkbox"/>		
		Win 2000	Win XP 32 bits	Win Vista 32 bits	Win 7 32 bits	Win Vista 64 bits	Win 7 64 bits	Win 2000	Win 2003 32 bits	Win 2003 64 bits	Win 2008 64 bits	MAC OS X 10.5	MAC OS X 10.6	MAC OS X 10.7
GDI	ComColor (3010/7050/9050)													
PS	ComColor (3010/7050/9050)													
GDI	EZ 201/301/571 RZ/MZ 1070	Réseau* <input type="checkbox"/>	USB <input type="checkbox"/>											
PS	RZ/MZ 1070 EZ571	IS300												
	MFP													

Cartes imprimantes USB + réseau obligatoires

Nombre de postes à installer :

Nombre de comptes utilisateur à créer :

- avec code :

- avec cartes :

Principaux logiciels destinés à être utilisés :

.....

.....

.....

.....

NOM & SIGNATURE DU COMMERCIAL

Date :

CACHET, NOM & SIGNATURE DU CLIENT

Date :

COMMERCIAL REGIONAL D'ACQUISITION
adresse commerciale - Croix Mine COMCOLOR
24 rue de la République
59200 MAROÏS-LEZ-LILLE
tél : 03 20 35 71 00 e-mail : P 33 90 5 00 53 9

VISA SERVICE TECHNIQUE

Date :

DEMANDE DE LOCATION

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nature _____
 Marque _____
 Descriptif : Quantité Modèle/Type

Quantité	Modèle/Type
10	Compteur Juse X-TL
10	Compteur Juse X-TL
10	Compteur Juse X-TL
10	Compteur Juse X-TL

N° de Contrat : _____

ÉQUIPEMENT

Dossier transmis par _____

LE DEMANDEUR

Le demandeur est-il assujéti à la taxe professionnelle OUI NON

Dénomination sociale ou Nom, Prénoms N° SIRET _____

Forme juridique ou nom de jeune fille Capital ou date et lieu de naissance _____

Adresse / Siège social _____

Code Postal _____ Ville _____ Tél. _____

E-mail _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

DURÉE IRRÉVOCABLE 12 MOIS

PRESTATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE (**):

INDICIAL BLEU <input type="checkbox"/>	INDICIAL JAUNE <input type="checkbox"/>
INDICIAL BLEU PLUS <input type="checkbox"/>	INDICIAL JAUNE TOTAL <input type="checkbox"/>
INDICIAL BLEU TOTAL <input type="checkbox"/>	Autres _____

ADHESION AUX ASSURANCES (**):

Autres _____

Nombre	Montant	€
12	1200	€
Loyers H.T.		€
		€

PÉRIODICITÉ DES LOYERS :

Mensuelle Trimestrielle

Autre _____

TERME : à échoir échu

(**) voir au dos

SIGNATURE CACHET DU DEMANDEUR

Nom SIX

Prénom MILENE

Qualité TRESORIERE

Téléphone 06 07 01 34 26

COMPTES ET SERVICES FINANCIERS
 Adresse : 10, rue de la CROIX
 10000 PARIS
 M. MARCO DI BARCOUL
 Tél. 01 47 33 40 59

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions recto et verso des présentes

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DU FOURNISSEUR

SIGNATURE ET CACHET DU LOCATAIRE

COMPTES ET SERVICES FINANCIERS
 Adresse : 10, rue de la CROIX
 10000 PARIS
 M. MARCO DI BARCOUL
 Tél. 01 47 33 40 59

PROCES-VERBAL DE LIVRAISON-RECEPTION DE L'EQUIPEMENT

FEUILLET B - CONDITIONS DE MAINTENANCE

À _____ le _____

SIGNATURE > _____

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en joignant obligatoirement un Relevé d'identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

ATTENDUSION DE PRELEVEMENT

Le bailleur, signé le : (Date et signature)	Pour le délégataire :	Le locataire : (Date, cachet social et signature)
--	-----------------------	--



STIPULATIONS PARTICULIERES :

-Heures et jours ouvrables du bailleur : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h 00 à 17h30 à l'exclusion du vendredi après midi, des samedis, dimanches et jours fériés.

-Nombre Minimum de Copie volume :

Monochrome duplicopieur par an : _____

Monochrome comcolor par an : 46 000

Couleur comcolor par an : 78 000

-Prix du millier de Copie excédentaire en €HT :

Monochrome : 5,1€ Couleur : 50€

ART. PRELIMINAIRE : En souscrivant le présent contrat, le locataire bénéficie d'une maintenance comprenant des Prestations d'entretien et de fourniture de consommables telles que prévues au présent contrat. Les conditions dans lesquelles le bailleur assure au locataire, à son adresse sus visée, le maintien en état de bon fonctionnement de l'équipement mentionné au contrat sont précisées ci-après. Le bailleur pourra sous-traiter ladite maintenance. Si pour quelque raison que se soit, ledit sous traitant n'était plus en mesure d'effectuer la prestation prévue, le bailleur se réserve la possibilité de lui substituer un nouveau sous-traitant de son choix. En cas de refus par le locataire du nouveau sous-traitant proposé par le bailleur, le contrat se poursuivra aux mêmes conditions notamment financières, le locataire prenant à sa charge ladite prestation dont il fera son affaire.

Le locataire reconnaît avoir été informé, de manière détaillée, de l'ensemble des caractéristiques techniques, d'utilisation, d'entretien de l'équipement mentionné au contrat. Il s'engage à utiliser l'équipement dans le respect desdites normes. Le locataire s'engage à prévenir le bailleur dès qu'il a connaissance d'une anomalie dans le fonctionnement de l'équipement (usure, bruit, fuites etc.), en cas de changement de lieu de travail, en cas de problème de fonctionnement ou d'évènement pouvant avoir une conséquence sur la prestation d'entretien. Aucune modification d'un équipement, qui dérogerait aux conditions prévues par le présent contrat, ainsi qu'aux spécifications constructeur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du bailleur.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du bailleur.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du bailleur et faisant obstacle au bon déroulement de sa prestation. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société du bailleur ou de celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. Dans une telle hypothèse, le cas de force majeure exonère la responsabilité du bailleur au regard des pertes d'exploitation ou d'interruptions de service supportées par le locataire.

Art 3/1 : DEFINITION- OBJET :

Les termes utilisés dans le présent contrat, ses annexes et avenants éventuels, qui figurent dans l'énumération suivante, auront toujours le sens qui leur est donné au présent article, et ce, sans exception aucune :

-Consommables duplicopieur : la quantité de tubes d'encre standard, à l'exclusion des encres non-standard, masters et rubans séparateurs qui sont fournis et facturés séparément par le bailleur.

-Consommables HC ComColor™ : cartouches d'encres couleur et noire, dans la limite de la Norme bailleur.

-Norme bailleur : Cartouche d'encre / nombres de Copies HC ComColor: 1/2000 pour les encres noires et 1/8000 pour les autres couleurs.

-Copies HC ComColor™ «noir» et «couleur» s'entendent copies A4 recto. Les volumes copies annuels HC ComColor™ «noir» et «couleur» sont basés sur les relevés des compteurs électroniques, notamment : 1 page A4 recto = 1 copie, page A4 recto verso = 2 copies, 1 page A3 recto = 2 copies et 1 page A3 recto vers = 4 copies.

Les volumes copies annuels duplicopieur sont basés sur les relevés des compteurs mécaniques.

-Copie-volume : l'engagement annuel d'effectuer le nombre de copies mentionné aux stipulations particulières.

-Prestations d'entretien : l'entretien courant de l'équipement, ainsi que le dépannage, le déplacement du technicien, et la fourniture de la main-d'oeuvre et des pièces détachées nécessaires à la réparation de l'équipement, à l'exclusion de réparations de pannes trouvant leurs origines dans l'un des faits énumérés à l'article Exclusions.

Le présent contrat a pour objet de définir dans quelles conditions le bailleur fournit au locataire la maintenance présentée ci-dessous, assurant le bon fonctionnement de l'équipement tel que défini aux conditions financières. Cette maintenance est assurée à l'adresse indiquée par le locataire. En cas de déplacement de l'équipement le bailleur fera savoir, après réception de la notification de changement d'adresse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'organisation territoriale de son service après-vente lui permet de poursuivre son contrat et à quelles conditions. Dans la négative, il est faite application de l'article relatif à la résiliation du présent contrat

Le locataire a fixé son choix définitif sur la maintenance, objet du présent contrat en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques présentées par ladite maintenance pour chaque équipement loué.

Les parties reconnaissent que la durée du présent contrat constitue une condition déterminante à l'origine d'une grille tarifaire adaptée à la durée et qui a entraîné pour le bailleur l'obligation de maintenir un stock de produits (ex: pièces détachées) et un personnel hautement qualifié.

(suite des conditions de maintenance au verso -->

Pour le bailleur (*)

(*) Signature et cachet social

Pour le délégataire
BNP PARIBAS LEASE GROUP(*)

Pour le locataire (*)

COMPLEMENT D'INFORMATION – MATERIEL EN PLACE

A joindre obligatoirement au dossier d'analyse de vente

CLIENT : *Comité Régional d'équitation en réf. au bon de commande N° 36022*

X *Comité Régional d'équitation*

Marque	Modèle	Fournisseur	N° de série	Relevé compteur	Sous contrat ?		Arrêt du contrat ?		Inclure dans nouveau contrat ?		Reprise physique ?	
					oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<i>Riso</i>	<i>CC7050</i>	<i>Riso France</i>	<i>3336 16 02</i>	<i>Coul: 167 43 8</i>	<i>X</i>							
				<i>M/B: 107 360</i>								
				C:								
				M/B:								
				C:								
				M/B:								
				C:								
				M/B:								

C : = copies duplis ou couleurs HC
M : = nombre de masters
B : = copies noires HC

Mettre une croix dans les colonnes appropriées.

Type de matériel						Marque	Modèle	N° de série	Solde contrat ?		Reprise physique ?	
Imprimante		Copieur		Duplicopieur					oui	non	oui	non
Noir	Coul.	Noir	Coul.	RISO	autres							

Mettre une croix dans les colonnes appropriées

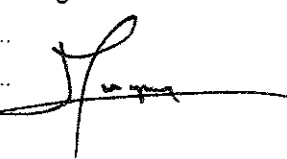
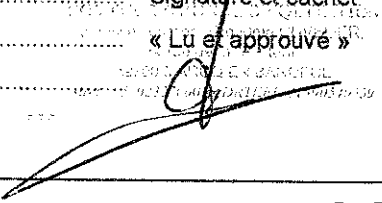
(si le matériel est à la fois Noir et Couleur, indiquez « couleur »)

Mettre une croix dans les colonnes appropriées

Dans le cas où le matériel en place est sous contrat, le client devra s'acquitter des factures émises avant cette date et relatives à ce matériel, ainsi que des copies supplémentaires.

Dans le cas où le matériel en place est laissé au client (pas de reprise physique) et qu'il n'est pas inclus dans le nouveau contrat, la maintenance et la livraison des consommables concernant ce matériel seront facturées, selon les commandes du client et au tarif en vigueur.

Dans tous les cas de reprise physique d'un matériel fourni par un autre fournisseur, ce matériel sera détruit.

<p><u>Pour RISO :</u></p> <p>A : <i>Ronchin</i> Le : <i>03.11.13</i></p> <p>Nom : <i>MONGER</i> Signature</p> <p>Prénom : <i>Nicolas</i></p> <p>Qualité : <i>Responsable d'Agence</i></p> 	<p><u>Pour le client / Personne habilitée</u></p> <p>A : Le :</p> <p>Nom : Signature et cachet</p> <p>Prénom : « Lu et approuvé »</p> <p>Qualité :</p> 
---	--